

La société M2CP, SASU au capital de 10.000 €, exerce son activité sous l'enseigne **MGS FERMETURES**, à son siège social : 3 rue Marcel Dassault, Parc Everland 2, 69740 GENAS, 981 584 030 RCS Lyon, adresse mail contact@mgs-fermetures.fr ci-après dénommée MGS FERMETURES.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de son client dans le cadre de la réalisation de prestations destinées à l'amélioration de l'habitat, notamment dans le domaine de l'isolation, la ventilation, le traitement de la toiture, la protection des façades et boiseries extérieures.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout client de MGS FERMETURES, quelle que soit la catégorie dont il relève, client professionnel ou client consommateur, sauf précision spécifique.

Pour les clients professionnels, il pourra être prévu un accord spécifique et écrit, dérogeant aux présentes conditions générales de vente.

Est client consommateur tout client agissant à des fins qui n'entrent dans le cadre de son activité professionnelle. Est client professionnel tout client agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle.

L'acceptation du devis par le client emporte acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 – COMMANDE

Un devis est établi par MGS FERMETURES pour toute demande de prestations. Il est valable 30 (trente) jours à compter de sa réception par le client.

En cas de signature du devis au domicile du client consommateur et non pas dans le show-room de MGS FERMETURES, pour que ce devis soit pris en compte et accepté comme une commande, il devra impérativement être suivi, au plus tôt à l'issue d'un délai de 7 jours suivant la date de signature du devis, du versement effectif à MGS FERMETURES du montant de l'acompte prévu.

En cas de signature du devis dans le show-room ou au siège social de MGS FERMETURES, un acompte devra être versé immédiatement pour que le devis soit pris en compte et le client ne bénéficiera d'aucun délai de rétractation.

En cas de non versement du premier acompte et quand bien même le devis aurait été retourné signé, le devis accepté ne sera pas pris en compte par MGS FERMETURES.

Tout devis retourné signé à MGS FERMETURES postérieurement à l'expiration du délai de 30 jours à compter de sa date d'établissement devra faire l'objet d'une confirmation de la part de MGS FERMETURES, et le cas échéant d'un ajustement de prix.

Les prestations sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans le devis. Les prestations supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Pour le financement des prestations, le client reste libre de solliciter des subventions qu'il estime nécessaires. L'obtention ou non des subventions par le client n'est pas opposable à MGS FERMETURES, qui n'est tenue que par son devis.

MGS FERMETURES peut être amenée à fournir des conseils et/ou des pièces administratives nécessaires au dossier de demande de subvention présenté par le client. Elle n'intervient cependant jamais comme mandataire du client pour la demande des subventions et ne peut en aucun cas être tenue à une obligation quelconque au titre des aides sollicitées par le client.

Article 2 – PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'émission du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur applicable au jour de la facturation.

Article 3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations effectuées par MGS FERMETURES sont payées selon le calendrier prévu dans le devis.

Pour le cas où aucun calendrier de paiement ne serait mentionné dans le devis, un premier acompte, égal au minimum à 30% du montant des prestations prévues devra être versé. Le solde sera appelé et devra être payé au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, et les factures sont payables à réception, sauf accord écrit avec le client. Tout paiement qui est fait à MGS FERMETURES s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Pour le client professionnel : à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la facture de MGS FERMETURES, majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le client sera de plein droit redevable, à l'égard de MGS FERMETURES, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour le client consommateur : à défaut de paiement à l'échéance, il sera fait application du taux d'intérêt légal pour les particuliers, taux en vigueur à la date d'échéance de la facture.

Article 4 – SOUS-TRAITANCE

Le client autorise expressément MGS FERMETURES à sous-traiter tout ou partie des prestations prévues dans la commande à tout tiers sous-traitant de son choix. La signature par le client du devis implique l'acceptation par le client de la sous-traitance.

Article 5 - DELAIS

Les délais de livraison et d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. MGS FERMETURES ne peut se voir imputer de retard de livraison notamment dans les cas suivants :

- si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- en cas de modification du programme des prestations,
- en cas de retard des autres corps d'état,
- en cas de prestations supplémentaires non prévues dans le devis,
- si les locaux dans lesquels l'intervention est prévue ne sont pas mis à disposition à la date prévue,
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, rupture d'approvisionnement par le fournisseur, incendie, intempéries, pandémie...

MGS FERMETURES n'est tenue de commencer l'exécution des prestations que dans le cadre des délais prévus par le devis, étant précisé que ces délais sont donnés à titre indicatif, le bon déroulement des prestations étant lié à son approvisionnement en matériaux, et aux aléas climatiques.

Article 6 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les prestations sont réceptionnées au plus tard le dernier jour de l'achèvement de la dernière prestation, jour de la livraison des prestations.

La responsabilité de la société MGS FERMETURES ne pourra être valablement engagée que sous réserve que le client démontre l'existence d'une faute imputable à MGS FERMETURES, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre la faute et le préjudice. La responsabilité de la société MGS FERMETURES sera en toute hypothèse strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des produits affectés.

Article 7 - SUSPENSION DES PRESTATIONS

A défaut de tout paiement du prix ou des acomptes à leur échéance, MGS FERMETURES pourra de plein droit suspendre et/ou résilier la vente, dans un délai de huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par MGS FERMETURES.

Article 8 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat imputable au client, avant la réalisation des prestations commandées ou en cours de chantier, le ou les acomptes versés par le client seront conservés par MGS FERMETURES à titre d'indemnisation forfaitaire. De plus le client sera tenu de régler à la société MGS FERMETURES le coût des fournitures et du matériel

commandé, qu'ils soient livrés ou non, ainsi que le coût des prestations réalisées.

Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée et les prestations effectuées restent la propriété de MGS FERMETURES jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés au client dès la livraison. Ainsi, pour le client consommateur, tout risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession des marchandises.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, MGS FERMETURES se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

Article 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de MGS FERMETURES chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Le client peut, à tout moment, exercer ce droit en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, au siège social de MGS FERMETURES.

Article 11 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (code de la consommation. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le médiateur de la consommation.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre MGS FERMETURES et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 12– CLIENT CONSOMMATEUR – Délai de rétractation et garantie légales

Pour les contrats conclus hors de son établissement avec un client consommateur, MGS FERMETURES ne percevra aucun paiement, ni aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat.

En outre, le client consommateur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours calendaires suivant la prise en compte de sa commande par MGS FERMETURES.

L'annulation de la commande effectuée dans le délai ci-avant n'entraînera pas de frais à la charge du client. Dans le cas où un

acompte aurait été réglé par le client, la somme versée sera restituée au client dans un délai maximum de 8 jours à compter de la notification de l'annulation.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les articles suivants du Code de la consommation s'appliquent à tout client consommateur

L217-4 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5- I du Code de la consommation :

En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type,

compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° (...)

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° (...)

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien, ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

Article L217-7 du Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué (...)

Article 1641 du Code civil : le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code civil : l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 13 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande de prestations et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

Les caractéristiques essentielles des travaux;

- Le prix des travaux et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai indicatif auquel MGS FERMETURES s'engage à commencer les travaux ;
- Les informations relatives à l'identité de MGS FERMETURES, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités,
- Les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ; et au droit de rétractation
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander des travaux emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des travaux commandés, ce qui est expressément reconnu par le

client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document non contradictoire, qui serait inopposable à MGS FERMETURES

Date :

Signature du client :

(et tampon de la société si le client est un professionnel)

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société M2CP, MGS FERMETURES, 3 rue Marcel Dassault, Parc Everland 2, 69740 GENAS
adresse mail contact@mgs-fermetures.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateurs : _____

Signature du (des) consommateurs) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Complétez ou rayez la mention inutile